

**LOI POUR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) :
APRES LA RECONNAISSANCE, LE CHANGEMENT D'ECHELLE !**

La loi pour l'Economie sociale et solidaire (ESS) a été adoptée ce lundi 21 juillet en commission paritaire à l'Assemblée nationale. **Le Mouves se félicite de cette loi** qui vient confirmer la **reconnaissance d'un mode d'entreprendre** générateur d'emplois, de croissance et de réponses aux besoins sociaux des françaises et des français.

Mais la loi ESS n'est pas une fin en soi. Elle n'est qu'une étape supplémentaire pour **engager le changement d'échelle des entreprises sociales** afin qu'elles fassent davantage la différence dans un quotidien difficile pour beaucoup de nos concitoyennes et concitoyens.

Un changement d'échelle qui passera avant tout **par la capacité des entrepreneurs sociaux à développer des modèles économiques solides**, à investir dans l'innovation, à inspirer la **jeunesse** et à nouer des **collaborations intelligentes avec toutes les parties-prenantes** de leur territoire.

Car cette loi ne concerne pas uniquement les entrepreneurs sociaux, **mais aussi les acteurs de leur écosystème**, sans qui tout essor est impossible.

- ➔ Les **investisseurs** privés et publics d'abord. En définissant les acteurs de l'ESS, la loi facilitera leur travail et permettra aux entreprises sociales **de mieux se financer**. **Banque publique d'investissement, banques privées, fonds d'investissements, business angels...qui clament leur attachement aux entreprises sociales, doivent maintenant jouer le jeu et s'engager fortement à leur côté.**
- ➔ Les **citoyennes et les citoyens** ensuite. En rendant plus lisible l'**agrément entreprise solidaire** la loi encourage l'épargne solidaire. C'est le moment pour les citoyennes et les citoyens qui souhaitent épargner utile en contribuant à l'essor d'une économie plus patiente et plus humaine de se lancer. **Qu'ils n'hésitent plus à flécher leur épargne vers ces entreprises agréées et participent ainsi à leur croissance !**
- ➔ Les **collectivités locales** également. La loi ESS les confortera dans leurs nombreuses initiatives pour encourager la création et le développement d'entreprises sociales sur leurs territoires. **Aux élu(e)s d'accélérer maintenant les politiques locales en faveur des entreprises sociales.**
- ➔ L'**Etat** enfin, **qui ne pourra plus oublier les entreprises sociales** dans toutes ses initiatives pour favoriser la compétitivité, la croissance et l'emploi : pacte de responsabilité, CICE, choc de simplification...

Tous ces acteurs, sans oublier **les entreprises**, grandes ou petites, qui dans le cadre de leur politique d'achat passent des marchés responsables, **ont un rôle à jouer dans le développement de cette autre manière d'entreprendre, à fort impact économique et social.**

Dès la rentrée, le Mouves **restera fortement mobilisé** pour expliquer et promouvoir la loi auprès des entrepreneurs sociaux et leurs partenaires, mais aussi pour contribuer à la rédaction de ses décrets.

Le Mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves) fédère et représente les entrepreneurs sociaux et leurs partenaires en France. Des entrepreneurs motivés avant tout par l'intérêt général, pour qui le profit est un moyen, pas une fin en soi. Le Mouves agit pour promouvoir leurs métiers et leurs solutions, et créer un environnement plus favorable à leur essor.

www.mouves.org

Contact médias : Jacques Dasnoy / Tél : 06 87 72 76 64 / Mail : jasnoy@mouves.org